

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 21 juin 2022 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2022.

Présents : 20

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, M. Paul SCAFI, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.
Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET.
Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir Madame Sandrine LECOUTRE.
Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER.
Madame Lucienne FURFARO donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.
Mme Josiane VO donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN.

Monsieur Frédéric Desseignet prend part à la séance à 18h25

Madame Françoise EYMARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2022.

Aucun commentaire n'est apporté.

Il est adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'E.I.D, d'accompagnement sur un plan d'actions moustique-tigre.

Les élus sont favorables pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- FINANCES – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 2- FINANCES – Convention entre la commune et l’OGEC de à l’école St Paul, pour la prestation de fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2022.
- 3- FINANCES – Convention entre la commune et l’OGEC de à l’école St Paul, relative au forfait communal.
- 4- FINANCES – Convention de partenariat entre la Ligue pour la protection des Oiseaux – LPO et la commune de Saint Clair du Rhône, dans le cadre des budgets participatifs.
- 5- FINANCES – Adhésion au CAUE de l’Isère– Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de l’Isère.
- 6- FINANCES – Sorties d’inventaire
- 7- RESSOURCES HUMAINES – Suppressions et Créations de postes
- 8- RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d’un fonctionnaire territorial.
- 9- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation donner à l’autorité territoriale, d’ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles.
- 10- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours au contrat d’apprentissage.
- 11- RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale.
- 12- DOMANIALITE – Retrait et Rectification de la délibération 2022-39 portant sur une régularisation parcellaire.
- 13- FINANCES – Convention de partenariat pour l’accompagnement sur un plan d’actions moustique-tigre.
- 14- Questions diverses.

1- FINANCES – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l’article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie. Cette taxe s’est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu’alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l’exception de ceux situés à l’intérieur d’un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l’exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l’intérêt duquel le support a été réalisé.

Il appartient à chaque collectivité de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Le taux de variation de l’indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus

au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2023.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La TLPE a été instaurée sur le territoire de la commune de Saint Clair du Rhône par délibération du Conseil Municipal n° 2015/70 du 8 décembre 2015.

Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux maximum 2023 pour :

- les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)
 - o 16.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - o 33.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)
 - o 50.10€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - o 100.20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- les enseignes
 - o 16.70 le m² pour les superficies inférieures à 12 m²
 - o 33.40 le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²
 - o 66.80€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m².

Ceci étant exposé,

Les élus, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décident :

- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m²,
- De fixer le tarif de base pour 2023, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique), à la somme de 16.70€, afin d'obtenir pour :
 - o les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)
 - 16.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 33.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
 - o les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique, prévisionnel le cas échéant)
 - 50.10€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 100.20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
 - o les enseignes
 - 33.40 le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²

- 66.80€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- De signer une convention de gestion avec la société REFPAC, pour la mise en application et le recouvrement de cette taxe, pour un montant de 4 050.00 € HT annuels,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.

2- FINANCES – Convention entre la commune et l'OGEC de à l'école St Paul, pour la prestation de fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre de la restauration collective municipale, la commune facture habituellement aux familles de l'école St Paul, les repas livrés aux élèves de l'école.

A compter du 1^{er} septembre 2022, à la demande de l'OGEC, la commune facturera mensuellement à l'OGEC, le montant des repas pris par les usagers de l'école.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-26,
Conformément au projet de convention annexé,
Considérant qu'afin de permettre aux élèves inscrits à l'école Saint Paul de bénéficier du service de fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2022,
Considérant que l'organisation interne de la cuisine centrale municipale permet le maintien de cette prestation,
Considérant la délibération n° 2022/43 du 10 mai 2022 portant tarification des tarifs publics municipaux, approuvant les tarifs de la restauration municipale, fixant le tarif du repas à 2,90 €.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, les élus décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer la convention cette convention avec l'OGEC de l'école St Paul et à la signer, de même que ses éventuels avenants.

3- FINANCES – Convention entre la commune et l'OGEC de à l'école St Paul, relative au forfait communal.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune doit soutenir financièrement les élèves st clairois des classes maternelles et de primaires de l'école privée St Paul, au même niveau que les élèves inscrits dans les écoles publiques communales. Depuis 2018 la commune a incité l'école St Paul à réduire ses frais de fonctionnement et a réduit de 10 % par an, la prise en charge des dépenses.

Actuellement 65 enfants de St Clair sont inscrits à l'effectif. Les communes de résidence des enfants extérieurs à St Clair du Rhône, ne participent pas au forfait communal pour ces élèves

Le conventionnement entre la commune de Saint Clair du Rhône et l'école St Paul a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement, de ces classes.

Ce financement constitue le forfait communal.

La convention proposée est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Considérant la convention fixant le forfait communal entre la commune de Saint Clair du Rhône et l'école St Paul, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer et à la signer, de même que ses éventuels avenants.

4- FINANCES – Convention de partenariat entre la Ligue pour la protection des Oiseaux –LPO et la commune de Saint Clair du Rhône, dans le cadre des budgets participatifs.

Madame Isabelle MARRET, présente le point. Elle précise que le projet d'hôtel à hirondelles est abandonné, celui-ci n'attirant pas les oiseaux. L'expertise de la LPO est attendue pour installer des nids dans la commune. Une stagiaire école s'occupe du projet, environ 20 nids à hirondelles sont répertoriés sur le centre de la commune. Les jeunes de l'accro sont également mobilisés dans la fabrication de nids. La LPO interviendra à partir de la semaine prochaine. Les 2 O.A.P, « Terre de join » et « La vigne » prévues l'an prochain, tiendront compte du projet dans les constructions ou aménagements.

Ainsi, la Commune de Saint Clair du Rhône souhaite affirmer son rôle dans la protection de la biodiversité entre le milieu urbain, le Rhône et les coteaux à l'est de la commune et porter des actions citoyennes et participatives suite au projet choisi par les citoyens.

Pour ce faire, elle a sollicité la Ligue pour la protection des Oiseaux –LPO afin de développer avec elle un partenariat, dans le but d'inscrire la biodiversité dans une partie de ses

documents d'urbanisme, pour amorcer le changement et prendre part activement à son échelle à la lutte contre la perte de biodiversité. Des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Paysage et biodiversité sur les secteurs en mutation, confirment ces intentions avec l'objectif de préserver les espaces de pleine terre dans les projets de construction et de créer un parc de biodiversité le long des berges en développant un projet exemplaire. Saint Clair du Rhône souhaite aussi s'inscrire dans une démarche de conservation de la faune avec le projet « Hirondelle » qui se déroulera dans le centre-ville et centre-ville historique.

La LPO se consacre depuis de très nombreuses années aux actions de connaissances et de protection de la biodiversité, notamment sur les actions de préservation et de restauration des trames vertes urbaines et naturelles. En lien avec la volonté de la Commune d'engager des actions fortes en faveur de la biodiversité, et en lien avec les connaissances des enjeux biodiversité du territoire communal identifiés par la LPO, l'association propose d'élaborer un Plan d'actions biodiversité et d'accompagner la Commune durant sa mise en œuvre.

Pour cela, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et la L.P.O, ayant pour objet de marquer la volonté de la Commune de Saint Clair du Rhône d'engager des actions concrètes dès 2022 et définissant le cadre et les modalités de collaboration entre la Commune et la LPO, sur le territoire communal de Saint Clair du Rhône, autour de 3 axes :

1^{er} axe : Renforcer la population d'hirondelles de fenêtre en centre-ville avec une possibilité d'étendre à l'ensemble du territoire (état des lieux, communication aux habitants, installations de nichoirs, mise en place d'un suivi) – Echéance 2022

2^{ème} axe : anticiper en partenariat avec les maitres d'œuvre l'intégration dans les nouveaux bâtis et/ou lors de travaux de rénovation d'aménagements favorisant la biodiversité et aussi « l'habitat » des hirondelles et martinets (OAP de 40 logements et construction d'un groupement scolaire + restauration collective programmés) – Echéance 2023-2024

3^{ème} axe : conseil et accompagnement sur la réhabilitation du site d'une ancienne décharge publique en parc naturel favorisant la biodiversité (dans le cadre d'une compensation « écologique » avec la réintroduction du muscardin) – Echéance 2023-2024

A ce titre, les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, renouvelable au maximum pour une durée de deux ans par tacite reconduction.

A titre d'indemnisation, la convention prévoit l'octroi par la commune, d'une subvention de 4 650 € net de TVA, à l'association L.P.O pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité, en conformité avec son objet associatif.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver le partenariat entre la commune et la Ligue pour la protection des Oiseaux,

- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget, au règlement des sommes dues au titre des budgets participatifs,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

5- FINANCES – Adhésion au CAUE de l'Isère– Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'institué par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité (...) avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales (...). »

La commune a besoin des conseils du C.A.U.E dans le cadre des 2 O.A.P., « Terre de join » et « La vigne ».

Afin de bénéficier des conseils du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme public. L'adhésion annuelle pour une commune de plus de 3 500 habitants s'élève à 300€. Cette adhésion permettra à la commune d'être accompagnée dans ses réflexions et ses démarches tant au niveau de l'aménagement de l'espace, des équipements publics ou privés que du patrimoine et du logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- D'adhérer au CAUE de l'Isère, pour un montant de cotisation annuelle d'adhésion de 300 €.

6- FINANCES – Sorties d'inventaire

Monsieur le Maire expose,

Dans l'exercice de ses compétences, la Ville de Saint Clair du Rhône a constitué un patrimoine mobilier conséquent en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et comptable M14 dont l'application, généralisée depuis 1996, vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services communaux d'exercer leurs activités.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien. Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Les deux états

doivent coïncider, ce qui exige un système cohérent d'échange d'informations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, aboutissant à un ajustement régulier des deux documents.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit ordinairement (vente, don ou réforme),
- soit de fait par accident (destruction, perte ou vol).

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (revente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction). Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de Saint Clair du Rhône,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de Saint Clair du Rhône,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de valider ces sorties de l'inventaire de la commune.

Famille	N°inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Montant à amortir	Valeur nette comptable	Date d'entrée
2128 Autres agencements et aménagements	1104	1104	COUVERTURE DE FOSSE SUR SITE PRE MARGOT	1 315.60	-	-	03/10/2012
21318 Constructions - Autres bâtiments publ	1188	1188	CUISINIERE MIXTE AYA ACM560B/1 3 FOYERS GAZ	299.00	-	-	05/08/2013
2157 Autre matériel et outillage de voirie	1281	1281	PULVERISATEUR VERMOREL 2000 PRO ELEC	689.90	689.90	-	12/05/2014
2157 Autre matériel et outillage de voirie	1292	1292	AUTOPORTEE JOHN DEERE X165 N°1GXX165BKEE0	3 596.00	3 596.00	-	02/07/2014
2188 Autres immobilisations corporelles	139	139	VASQUE FACADE MAIRIE	1 373.92	-	-	31/12/1998
2183 Matériel de bureau et matériel informa	1390	1390	SERVEUR MAIRIE	23 224.34	23 224.34	-	21/08/2015
2188 Autres immobilisations corporelles	149	149	POUBELLES	2 515.12	-	-	31/12/1998
2188 Autres immobilisations corporelles	152	152	GROUPE ELECTROGENE	836.95	-	-	31/12/1998
2188 Autres immobilisations corporelles	153	153	PORTE METALLIQUE	1 047.97	-	-	31/12/1998
21318 Constructions - Autres bâtiments publ	16	16	GARAGE MATERIEL VOIRIE	30 489.80	-	30 489.80	31/12/1996
2188 Autres immobilisations corporelles	165	165	BANCS ET POUBELLE	1 935.98	-	-	31/12/1998
2157 Autre matériel et outillage de voirie	177	177	ASPIRATEUR KARCHER NT 361 ECO	729.32	729.32	-	31/12/2001
2157 Autre matériel et outillage de voirie	180	180	TRONCONNEUSE ECHO CS3000	335.39	335.39	-	31/12/2001
2157 Autre matériel et outillage de voirie	181	181	SOUFFLEUR BALAYEUR ZENOAH	548.81	548.81	-	31/12/2001
2188 Autres immobilisations corporelles	199	199	HORLOGE BOULODROME	1 121.32	1 121.32	-	31/12/2001
2188 Autres immobilisations corporelles	20-2188	2002	PORTE METALLIQUE AU COMPLEXE	6 014.11	6 014.11	-	31/12/2001
2188 Autres immobilisations corporelles	222	222	MISE EN SECURITE DU SALUANT	41 385.04	41 385.04	-	31/12/2001
2188 Autres immobilisations corporelles	258	258	BASSE DEAN CABLE ETUI	724.90	724.90	-	31/12/1999
2188 Autres immobilisations corporelles	264	264	TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	2 698.35	2 698.35	-	31/12/1999
2188 Autres immobilisations corporelles	269	269	TONDEUSE AUTOPORT JOHN	6 152.84	6 152.84	-	31/12/1999
2188 Autres immobilisations corporelles	275	275	TONDEUSE TAILLE HAIES	1 861.40	1 861.40	-	31/12/1999
2188 Autres immobilisations corporelles	281	281	GROUPE MOTOPOMPE KAAZ	613.71	613.71	-	31/12/1999
2188 Autres immobilisations corporelles	31-2188	3100	TRAVAUX ZINGUERIE GENDARMERIE	2 260.88	2 260.88	-	31/12/2001
2188 Autres immobilisations corporelles	316	316	DEBROUSSAILLEUSE ECHO 465	889.04	889.04	-	31/12/2000
2188 Autres immobilisations corporelles	336-2188	336 bis	MATERIEL DE SIGNALISATION	950.53	950.53	-	31/12/2000
2188 Autres immobilisations corporelles	337	337	MIROIRS SIGNALISATION	627.72	627.72	-	31/12/2000
2188 Autres immobilisations corporelles	338	338	CAISSON RECUPERATION	2 552.61	2 552.61	-	31/12/2000
2188 Autres immobilisations corporelles	339	339	TURBINE	656.38	656.38	-	31/12/2000
2188 Autres immobilisations corporelles	342	342	FEU FLASH RADAR VARAMBON	3 283.55	3 283.55	-	31/12/2000
2188 Autres immobilisations corporelles	379	379	MATERIEL DE SIGNALISATION	2 116.19	2 116.19	-	31/12/2002
2156 Matériel et outillage d'incendie & de de	400	40000	SALLE DES FETES PLAN EVACUATION	1 118.74	1 118.74	-	31/12/2003
2157 Autre matériel et outillage de voirie	405	405	PIECE DE RECHANGE POUR FEU TRICOLERE	4 441.94	4 441.94	-	31/12/2003
2188 Autres immobilisations corporelles	420	420	BARRIERES CARREFOUR	1 794.00	1 794.00	-	31/12/2003
2188 Autres immobilisations corporelles	424	424	MATERIEL DE SIGNALISATION	11 290.13	11 290.13	-	31/12/2003
2188 Autres immobilisations corporelles	428	428	VENTILATEUR PLAFOND FOYER MUNICIPAL	699.66	699.66	-	31/12/2003
2188 Autres immobilisations corporelles	43	43	MACHINE A COUDRE	945.18	-	-	31/12/1996
2188 Autres immobilisations corporelles	431	431	COMPRESSEUR CHAMBRE FROIDE	1 019.98	1 019.98	-	31/12/2003
2188 Autres immobilisations corporelles	45	45	ARMOIRE	853.71	-	-	31/12/1996
2156 Matériel et outillage d'incendie & de de	452	452	17 EXTINCTEURS EAU ET POUDRE	1 491.97	1 491.97	-	31/12/2004
2128 Autres agencements et aménagements	499	499	CANISSETTE "POUR CHIENS	1 870.54	-	-	31/12/2005
2157 Autre matériel et outillage de voirie	515	515	CAISSE OUTILS COMPLETE	946.79	946.79	-	31/12/2005
2156 Matériel et outillage d'incendie & de de	530	530	EXTINCTEURS	3 520.13	3 520.13	-	31/12/2005
2188 Autres immobilisations corporelles	555	555	MATERIEL ILLUMINATION	4 257.16	4 257.16	-	31/12/2004
2188 Autres immobilisations corporelles	558	558	MATERIEL ILLUMINATIONQ	20 727.00	20 727.00	-	31/12/2005
2128 Autres agencements et aménagements	573	573	SUSPENSION AVEC COLONNE AROSAGE	3 842.75	-	-	31/08/2006
2188 Autres immobilisations corporelles	649	649	CRIC HYDRAULIQUE	3 067.44	3 067.44	-	02/03/2006
2188 Autres immobilisations corporelles	650	650	POUBELLES FOURNITURES DIVERSES	1 359.80	1 359.80	-	20/04/2006
2188 Autres immobilisations corporelles	651	651	CHANGEMENT VENTILATEUR CLIMATISATION MAI	2 242.32	2 242.32	-	16/06/2006
2188 Autres immobilisations corporelles	663	663	MATERIEL ILLUMINATIONS	2 658.71	2 658.71	-	17/11/2006
2188 Autres immobilisations corporelles	664	664	MATERIEL ILLUMINATIONS	3 812.97	3 812.97	-	17/11/2006
2188 Autres immobilisations corporelles	68-2188	6800	RESEAU VOIRIE	2 031.80	2 031.80	-	31/12/2000
2128 Autres agencements et aménagements	680	680	REMISE EN ETAT PARKING SNCF	2 000.00	-	-	12/01/2007
21561 Matériel roulant - Incendie et défense	73	73	MATERIEL INCENDIE	34 942.65	34 942.65	-	31/12/1996
2188 Autres immobilisations corporelles	730-2188	73003	PARC MAIRIE	10 409.51	10 409.51	-	17/09/2009
2158 Autres installations, matériel et outilla	775	775	tronçonneuse	620.00	620.00	-	06/04/2010
2183 Matériel de bureau et matériel informa	841	841	SERVEUR	7 857.72	7 857.72	-	26/08/2010
2188 Autres immobilisations corporelles	867	867	SYSTEME VIDEO SURVEILLANCE	8 858.77	8 858.77	-	16/09/2010
2188 Autres immobilisations corporelles	908	908	DOMES TRACKING/ VIDEO SURVEILLANCE	2 744.84	2 744.84	-	19/11/2010
2188 Autres immobilisations corporelles	92	92	BRULEUR CHAUDIERE ECOLE VILLAGE	1 238.81	-	-	31/12/1997
2156 Matériel et outillage d'incendie & de de	926	926	EXTINCTEURS	1 130.69	1 130.69	-	03/01/2011
2156 Matériel et outillage d'incendie & de de	938	938	EXTINCTEURS	871.06	871.06	-	10/02/2011
2188 Autres immobilisations corporelles	96	96	MICRO S/S FIL SALLE POLYVALENTE	1 070.95	-	-	31/12/1997
2188 Autres immobilisations corporelles	961	961	TAILLE HAIE/TRONCONNEUSE/SOUFFLEURS/DEBRC	5 382.00	5 382.00	-	02/05/2011
2156 Matériel et outillage d'incendie & de de	97718	97718	EXTINCTEURS	1 349.30	1 349.30	-	12/04/2007
2157 Autre matériel et outillage de voirie	97719	97719	PLAQUES ET N° RUE	1 444.34	1 444.34	-	12/01/2007
2157 Autre matériel et outillage de voirie	97721	97721	MATERIEL SIGNALISATION	742.25	742.25	-	09/02/2007
2157 Autre matériel et outillage de voirie	97725	97725	MATERIEL DE SIGNALISATION	863.43	863.43	-	29/06/2007
2157 Autre matériel et outillage de voirie	97726	97726	MATERIEL DE SIGNALISATION	1 599.81	1 599.81	-	27/07/2007
2182 Matériel de transport	97733	97733	ACHAT VEHICULE ISUZU 2849 WVA 38 PUIS 93-CZE	46 786.80	46 786.80	-	28/08/2007
2156 Matériel et outillage d'incendie & de de	97795	97795	RENOVATION BAT. MATERIEL ET OUTILLAGE	276.52	276.52	-	16/12/2008
2188 Autres immobilisations corporelles	97821	97821	DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	1 978.58	1 978.58	-	24/01/2008
2188 Autres immobilisations corporelles	97827	97827	DEBROUSSAILLEUSE A DOS	895.00	895.00	-	16/07/2008
21571 Matériel roulant - Voirie	97867	97867	FABRICATION COFFRE CAMION	2 762.76	2 762.76	-	28/06/2005
2182 Matériel de transport	97871	97871	BALAYEUSE	87 282.88	87 282.88	-	07/04/2009
21312 Constructions - Bâtiments scolaires	97882	97882	GARAGE VELOS ECOLE DES GROUILLERES	2 145.06	-	-	10/05/2005
21318 Constructions - Autres bâtiments publ	992	992	REMISE EN ETAT MURS MULTI ACCUEIL	10 221.20	-	-	22/08/2011
				452 314.32	388 311.78	30 489.80	

7- RESSOURCES HUMAINES – Suppressions et Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que plusieurs postes des filières animation et technique, sont ouverts à temps non complet.

Afin de permettre une meilleure organisation des services et du personnel, il apparaît nécessaire de modifier deux postes au sein de chacune des filières, dont la modification du temps de travail évitera les rotations et une plus grande harmonisation des temps de travail.

Précision étant apportée que ces opérations ne modifient pas le temps de travail des services. Il s'agit d'une modification de la répartition du temps de travail des postes.

FILIERE ANIMATION

Postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

SUPPRIMER, à compter du 31 août 2022, un emploi au grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 31 h 00 ;

SUPPRIMER, à compter du 31 août 2022, un emploi au grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 31 h 30 ;

Créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi au grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 27 h 30 ;

Créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi au grade d'Adjoint d'animation territorial à temps complet ;

FILIERE TECHNIQUE

Postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

SUPPRIMER, à compter du 31 août 2022, un emploi au grade d'Adjoints technique territorial à temps non complet à raison de 30 h ;

SUPPRIMER, à compter du 31 août 2022, un emploi au grade d'Adjoints technique territorial à temps non complet à raison de 22 h ;

Créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, deux emplois au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 h ;

Tableau des effectifs :

cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux : Effectif au : 31/08/2022 : 10,59
Effectif au : 31/08/2022 : 10,59

cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : Effectif au : 31/08/2022 : 9,40
Effectif au : 01/09/2022 : 9,40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide ces suppressions et créations de postes.

8- RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un agent du service administratif est indisponible, pour une durée de 6 semaines minimum.

En interne, le service ne dispose pas des moyens humains permettant de pallier à cette absence et aux missions relevant du poste.

En conséquence, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé de conventionner avec la commune de Salaise sur Sanne, afin que soit mis à disposition du service, un adjoint administratif assurant les fonctions de gestion des dossiers d'urbanisme, pendant la durée de l'indisponibilité de l'agent de Saint Clair du Rhône.

La convention de mise à disposition prévoit deux demi-journées de travail par semaine.

La commune de Saint Clair du Rhône rembourse à la commune de Salaise sur Sanne, le montant de la rémunération, les frais professionnels et les charges sociales, au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'urbanisme, les délais encourent des conséquences contentieuses. Il est important que ce service continue d'être assuré.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, de mise à disposition d'un agent, avec la commune de Salaise sur Sanne.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

9- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation donnée à l'autorité territoriale, d'ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

Considérant le risque contentieux qui découle des opérations électorales, il importe d'autoriser le Maire à représenter, uniquement en défense, tout litige relatif aux élections professionnelles.

Le Maire serait alors tenu de rendre compte à l'Assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

10- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service Pôle Petite Enfance propose d'accueillir et former un apprenti au diplôme d'auxiliaire puéricultrice pour une période de 1 an.

Ce type de contrat permet d'accompagner un étudiant dans un parcours professionnalisant

L'apprenti pourra participer à des remplacements ponctuels et de dernières minutes, pour aider au bon fonctionnement du service en tant que de besoin, dès l'instant où il n'est pas en centre de formation.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne RQTH ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

De plus, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine, pour avis, du comité technique en date du 16 juin 2022.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure dès la rentrée 2023-2024, 1 contrat d'apprentissage au service Pôle Petite Enfance afin de préparer le diplôme d'auxiliaire puériculture sur une durée de 1 an ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide

- De recourir au contrat d'apprentissage.

- D'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
service petite enfance	assistant d'accueil petite enfance	D.E d'auxiliaire de puériculture	1 an

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

11- RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale.

Le gouvernement impose un débat sur la protection sociale devant l'assemblée délibérante.

Quelques dates :

- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 acte cette participation financière dans la Fonction Publique Territoriale,
- Le 6 août 2019 la loi de transformation de la fonction publique réforme la protection sociale,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance,

Situation actuelle au sein de la collectivité

La collectivité adhère depuis plusieurs années aux contrats négociés par le CDG38.

Elle participe à la prise en charge partielle de la garantie maintien de salaire depuis 2012 à hauteur de 10 € mensuels et de 15 € mensuels depuis 2016.

En 2018, la commune a délibéré et apporte une participation aux mutuelles des agents, pour un montant de 20 € mensuels.

La collectivité a choisi la convention de participation plutôt que la labellisation, privilégiant un niveau de protection plus homogène et équitable avec des garanties supérieures à des tarifs contenus pour les agents.

Le nouveau cadre réglementaire national découle de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

De manière générale

- Principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

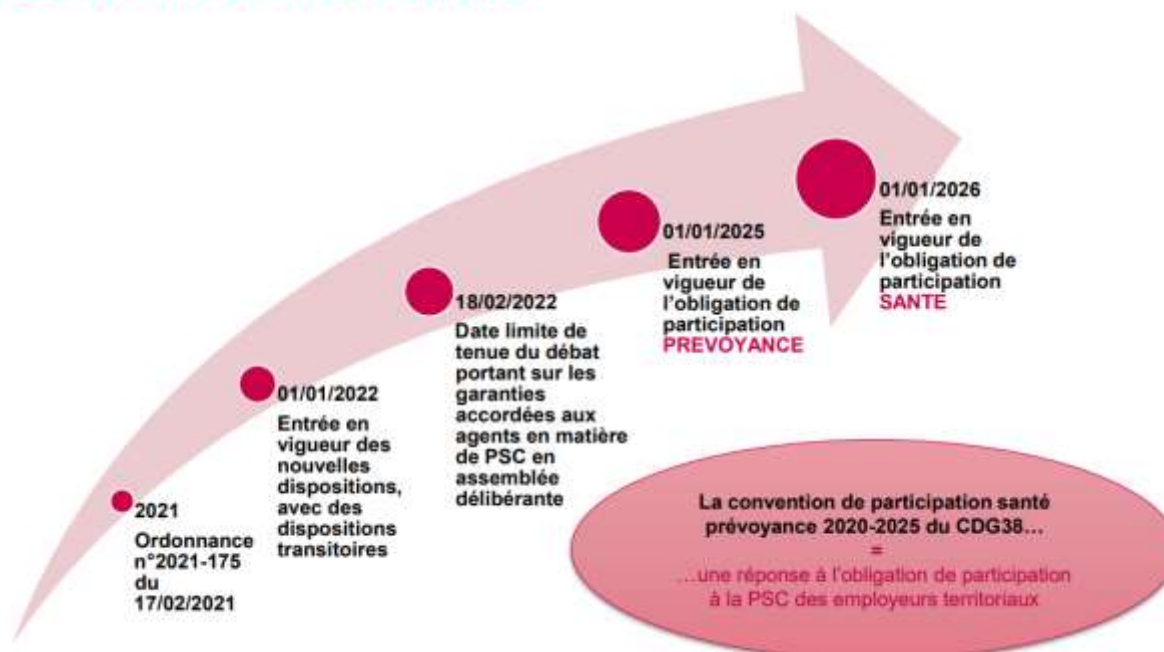
Pour la prévoyance :

- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire minimum de 20% de 35 € soit 7 € => 1/01/2025 selon socle de garanties minimales ;

Pour la santé :

- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire minimum de 50% de 30 € soit 15 € => 1/01/2026 pour couvrir un panier de soins minimum incluant :
 - Ticket modérateur
 - Forfait journalier hospitalier
 - Dépenses de frais dentaires et optiques

Échéances de mise en œuvre



Il est précisé que cet ordonnancement est conforme aux pratiques de la collectivité, les agents bénéficient de montants dorés et déjà plus avantageux.

Dans un cadre d'attractivité et en considérant la situation économique actuelle, la collectivité pourrait engager des négociations pour faire varier les montants individuels des participations.

Ceci étant exposé, les élus décident que le débat a été présenté en conseil municipal du 21 juin.

12- DOMANIALITE – Retrait de la délibération 2022-39 du 10 mai 2022, portant sur une régularisation parcellaire.

Monsieur le Maire propose aux élus que la délibération 2022-39 du conseil municipal du 10 mai 2022 fasse l'objet d'un retrait du registre des délibérations.

Ce point concernant un élu disposant d'une voix délibérative, il est demandé à Monsieur Michel Dussert de quitter l'assemblée.

Monsieur le Maire explique que par délibération, le conseil municipal du 10 mai 2022 a acté une régularisation parcellaire, cadastrée AC 903, d'une bande de terrain de 89 m², pour un montant de 2 000 €.

Monsieur Alain Dejerome, adjoint au Maire, a constaté que les régularisations parcellaires sur la commune, relatives à des dossiers similaires, ont pu être régularisées pour 1 € symbolique.

S'agissant pour l'affaire en cours, d'un alignement remontant à une période de 30 ans, traitée par une ancienne municipalité sans que ne soit tenu compte des limites du terrain, et sur la base des constatations que de nombreux cas similaires seraient à régulariser sur la commune (environ 200), il est proposé qu'un travail de fond soit opéré, pour inventorier et traiter l'ensemble des situations d'alignement.

Il propose qu'un groupe de travail se constitue pour réaliser cette action.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération 2022-39 du 10 mai 2022,

Considérant que ce retrait n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide

- De retirer la délibération n° 2022/39 du 10 mai 2022 portant régularisation foncière.

13- FINANCES CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'accompagnement sur un plan d'actions Moustique-tigre

Madame Isabelle Marret présente le point et la convention. Il s'agit de mutualiser les moyens entre le département et plusieurs communes avoisinantes, dont la ville de Vienne. Cette mutualisation de moyens permet de répartir les frais, au prorata du nombre d'habitants par commune.

Madame Marret indique que des formations sont prévues, auxquelles participeront, avec elle, 2 agents des services techniques. Si des élus souhaitent intégrer le processus, ils doivent se faire connaître auprès d'elle. La formation théorique se tiendra en juillet. Dès la date connue, elle sera diffusée aux élus.

Concernant l'impact du moustique tigre, la commune est touchée dans son intégralité, mais une concentration est particulièrement concentrée dans le centre, dans des habitations du domaine privé.

Présentation,

Le département de l'Isère est concerné par le Moustique tigre (*Aedes albopictus*) depuis 2012.

Présent tout d'abord dans l'agglomération grenobloise, le périmètre de colonisation s'étend progressivement sur toute l'Isère, à partir des principaux pôles urbains isérois (Grenoble, Bourgoin-Jallieu, La Verpillère, Vienne) mais aussi des métropoles des départements voisins (Chambéry, Lyon) et cette espèce est présente, dans près de 160 communes de l'Isère, en fin d'année 2021.

Il convient de noter que les moustiques vecteurs du genre *Aedes* se caractérisent par un comportement de « moustique à forte capacité de nuisance » notamment lié au fait que l'espèce humaine constitue une cible privilégiée et que le moustique tigre trouve un espace de reproduction et de vie adapté dans les espaces publics et privés (balcons, jardins) à la faveur de la présence des eaux stagnantes.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) dit nuisant pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Cet organisme public assure les opérations de prospection, traitement, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région. L'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anticulicidienne en région tempérée.

La présente convention de partenariat est conclue entre le Département, des communes volontaires et l'EID Rhône-Alpes, pour la mise en place d'un accompagnement à la mise en place d'actions à l'échelle communale contre le moustique tigre.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte réglementaire du décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Le décret confère aux maires un rôle essentiel pour limiter la prolifération des moustiques sur son territoire et a confié aux agences régionales de santé les missions de surveillance entomologique des nouvelles espèces vectrices et d'intervention autour des cas humains. Dans ce cadre, le rôle des départements est recentré sur leur mission de démoustication pour lutter contre les nuisances (au titre de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964).

Dans ce contexte, il convient de repenser les modalités actuelles d'intervention en donnant un rôle de pilote aux communes et, en repensant la démoustication sur le moustique tigre en termes de niveau de service à l'utilisateur et de niveau d'accompagnement des communes.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre d'un programme « Actions-Moustique-Tigre » sur des communes et leur permettant de définir un plan d'actions communal sur le moustique tigre, à déployer avec leurs moyens propres et/ou en mobilisant de la prestation.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements techniques et financiers pour bénéficier de l'accompagnement de l'EID Rhône-Alpes et de son prestataire la FREDON sur la lutte contre le moustique tigre pour permettre un transfert de compétences techniques et scientifiques et apporter des solutions concrètes de gestion des moustiques.

L'accompagnement, de préférence mutualisé à plusieurs communes, se compose d'un socle commun et de missions complémentaires adaptées aux demandes spécifiques des communes.

Le socle commun comprend :

1. Formation théorique à l'attention des élus et agents techniques des collectivités pilotes

- ½ journée d'information générale à l'attention de tous les élus et agents de la collectivité + associations de particuliers ;
- ½ de formation « experts » à l'attention des élus et agents impliqués (abordant les actions de lutte, la mobilisation sociale et la méthodologie de mise en place d'un plan d'action communal).

2. Formation pratique de terrain = Diagnostic d'un territoire exemple : sur des espaces communaux (cimetière, voirie, école...) + sur un exemple d'espaces privés (jardins partagés...)

- Identification des zones favorables au développement du moustique tigre ;
- Proposition de solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique tigre.

3. Accompagnement mutualisé à la rédaction du plan d'action (type formations pratiques en salle)

- Aide méthodologique pour la prise en charge par la municipalité d'un diagnostic en continu et de la mise en place de solutions en partenariat avec les acteurs présents sur la commune :
 - o 1^{ère} réunion = aide méthodologique à la rédaction du plan d'action + début de rédaction du plan d'action avec les personnes impliquées ;
 - o 2^{ème} réunion = présentation des premiers éléments du plan d'action aux autres élus et agents techniques de chaque commune + validation des orientations du plan d'action + réponses aux questions.

4. Fourniture sous format numérique d'outils de communication (sensibilisation et information)

5. Réunion d'échange technique de fin de campagne avec les communes engagées dans la convention pour mutualiser les expériences acquises par les communes d'un même territoire et favoriser un travail concerté

Les missions complémentaires sont définies par la commune parmi les choix suivants et s'inscrivent dans le déploiement du plan d'action en année n ou n+1 suivant la période de mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre du socle commun de l'accompagnement :

- veille technique (par téléphone et par mail) au cours de la campagne pour soutenir les élus et les services de la collectivité dans la mise en place du plan d'action issu du socle commun (*minimum 1 jour*);
- réunions, animations à destination du grand public, à l'échelle de quartiers / jardins partagés ou pour toute la commune (*minimum 1 jour par réunion pour le temps de préparation et déplacement*);
- diagnostic complémentaire ponctuel ou expertise sur le territoire communal notamment dans le cas de plaintes et préalablement à la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire (*contexte par exemple de stockage de déchets ou matériels ou présence d'équipement à l'abandon sur domaine privé générant des volumes importants d'eaux stagnantes et après échec d'une médiation*) - *minimum 1 jour par réunion pour le temps de préparation et déplacement*;

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver le partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique-tigre,
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget, au règlement des sommes dues au titre des budgets participatifs,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

14- Questions diverses.

Information : Une entreprise locale, qui travaille régulièrement pour la commune, propose de faire le don d'un jeu pour enfants aux services municipaux, d'une valeur d'environ 10 000 €.

Avant d'accepter ce don, Monsieur le Maire souhaite soumettre le principe aux élus, par voie de votes.

Après débats, les élus interrogés se prononcent, à main levée :

VOTES :

contre	1
absentions	6
pour	20

M. BELANTIN dit que ce jeu pourrait être proposé, en don, à l'école St Paul.

Par conséquent, Monsieur le Maire annonce que ce don ne sera pas accepté.

Devis signés depuis le CM du 10 mai 2022 :

TE38 2 588.54 € HT, éclairage public de la Madone.

NBTP : Crépi Salle de La Chapelle : 23 986.90 HT.

NBTP Crépi mur nord enceinte espace Bénatru : 3 689 € HT.

ILE DU BEURRE, projet participatif pour l'aménagement pédagogique de l'espace naturel du bois des frères : 6 200 € TTC.

HPR : Rénovation murs appartement du FPA 4 487.75 € HT (Budget FPA)

OSEZ association, réfection des escaliers des hautes Rembourdes 2 160 € TTC

Il est demandé quand sera effectuée la distribution des nouvelles plaques de rues, et quand les nouvelles adresses seront effectives ?

Monsieur Dejerome indique que les distributions ne débiteront pas avant le mois de septembre.

Madame Isabelle Marret encourage les élus à voter pour les budgets participatifs et à l'enquête sur l'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que

- Monsieur Alain Decortes sort un nouveau livre qu'il dédicacera le 25/6 à Vienne.,
- L'association Mache3 Triathlon et le comité d'organisation du triathlon de Vienne Condrieu organisent leur évènement annuel, les 25 et 26 juin, sur la base nautique WAM PARK,
- Les infantes de Noverre présentent leur Gala de fin d'année samedi 25 juin au foyer G. NEMOZ, à partir de 15h45, suivie de la cérémonie de remise des certifications internationales d'études en Danse.
- Conférence : Reconcevoir et organiser la sécurité globale de nos territoires face aux risques inédits des prochaines décennies, organisée par Entre Bièvre et Rhône le lundi 11 juillet 2022 à 18 heures.

La séance est levée à 19 heures 30.